

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 4° et 234-10 du règlement général)

PARIS ORLEANS

(Eurolist)

Dans sa séance du 2 octobre 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande déposée par les membres de la famille Rothschild aux fins d'obtenir une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société PARIS ORLEANS. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un accord relatif à la prise de contrôle par PARIS ORLEANS de 100% de Concordia BV, tête de groupe des activités bancaires Rothschild (1) concomitamment à la réorganisation de l'actionnariat de PARIS ORLEANS.

Avant toute opération, le concert existant entre la branche David de Rothschild, la branche Eric de Rothschild, Edouard de Rothschild et ses affiliés, Philippe de Nicolai et RCH détient 1 279 619 actions PARIS ORLEANS représentant 1 016 787 droits de vote, soit 50,85% du capital et 40,40% des droits de vote de la société (2), réparti comme suit :

	Actions	CI	% du capital	droits de vote (hors CDV)	CDDV	droits de vote (inclus CDV)	% droits de vote
Branche David de Rothschild	372 323	0	14,79	372 323	0	372 323	14,79
Branche Eric de Rothschild	564 965	0	22,45	564 965	0	564 965	22,45
Edouard de Rothschild et affiliés (Financière Jean Goujon)	27 331	0	1,09	27 331	34 019	61 350	2,44
Philippe de Nicolai	0	0	0	0	18 149	18 149	0,72
RCH	315 000	0	12,52	0	0	0	0
Total concert familial (et RCH)	1 279 619	0	50,85	964 619	52 168	1 016 787	40,40

Il est précisé que sur la base d'un nombre total de droits de vote égal à 2 201 900 (excluant les droits de vote attachés aux 315 000 actions détenues par RCH privées de droits de vote), le concert familial détient 46,18% des droits de vote de PARIS ORLEANS.

L'opération envisagée consiste en :

- l'acquisition par PARIS ORLEANS des 50% du capital dans Concordia BV détenus actuellement par les membres de la branche anglaise de la famille Rothschild (Sir Evelyn de Rothschild, Integritas Investment BV et Rothschild Trust Schweiz AG (Integritas/Trust), 1982 Trust (3) et Eranda (4) de telle sorte que PARIS ORLEANS détiendra 100% du capital de Concordia BV. Cette acquisition de titres Concordia BV se réalisera :
 - o pour 50% par acquisition en numéraire (y compris par voie de réduction du capital) (5) et
 - o pour 50% par apport au profit de PARIS ORLEANS (donnant lieu à l'émission d'environ 646 000 actions nouvelles PARIS ORLEANS) (6) ; et
- le regroupement des principaux membres du concert actuel (à savoir les branches Eric et David de Rothschild (7)) avec Integritas/ Trust au sein d'un holding familial dénommé Rothschild Concordia, une société par actions simplifiée qui détiendra après opération 46,3% du capital et des droits de vote de PARIS ORLEANS. Ce regroupement s'opérera par l'apport au profit de Rothschild Concordia des titres PARIS ORLEANS détenus par ces actionnaires.

Aux termes de ce projet de réorganisation, le capital social de Rothschild Concordia sera réparti comme suit :

	% capital et droits de vote
Branche M. Eric de Rothschild	38,56
Branche M. David de Rothschild	25,41
<i>Sous- total branche MM. Eric de Rothschild et branche David de Rothschild (branche française)</i>	63,97
Integritas/Trust ((branche anglaise)	36,03
Total famille Rothschild	100

L'assemblée générale de PARIS ORLEANS devant se prononcer sur les apports de titres Concordia BV devrait se tenir au début de l'année 2008.

Les opérations envisagées sont notamment subordonnées à :

- la délivrance, par l'Autorité des marchés financiers, d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique visant les titres de PARIS ORLEANS ;
- l'obtention de l'autorisation des autorités bancaires et réglementaires (notamment le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement et la *Financial Services Authority*) ;
- l'absence d'opposition des créanciers de Concordia BV à la réduction de capital dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée générale de Concordia BV intervenue le 5 septembre 2007 ;
- la confirmation par l'administration fiscale française des conséquences fiscales de l'opération (8) ;
- la remise à PARIS ORLEANS d'un rapport établi par les commissaires aux apports ne contenant aucune réserve significative, relatif à la valeur des actions Concordia BV apportées à PARIS ORLEANS et au caractère équitable de la rémunération de ces apports ;
- l'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers de l'annexe au rapport du directoire de PARIS ORLEANS relatif aux apports d'actions Concordia BV au profit de PARIS ORLEANS et à l'augmentation de capital en résultant ;
- l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PARIS ORLEANS des apports d'actions Concordia BV au profit de PARIS ORLEANS et de l'augmentation de capital en résultant.

Un pacte d'associés concernant Rothschild Concordia sera signé entre les futurs associés de Rothschild Concordia à l'issue des opérations et restera en vigueur tant que deux parties au moins (ou des cessionnaires autorisés) seront associés de Rothschild Concordia. Le pacte prévoit notamment des clauses concernant :

- la composition du conseil d'administration de Rothschild Concordia (9) ;
- le président de Rothschild Concordia (10) ;
- les décisions du conseil d'administration de Rothschild Concordia (11) ;
- la nomination des membres du directoire et du conseil de surveillance de PARIS ORLEANS (12) ;
- le groupe bancaire Rothschild ;
- l'inaliénabilité des titres et la liquidité partielle (13) ;
- les éventuelles demandes de dérogation futures (14) ;
- l'acquisition d'actions PARIS ORLEANS par les associés de Rothschild Concordia (15).

Il est prévu que les statuts de la société par actions simplifiée reprennent les principales dispositions du pacte entre les associés Rothschild Concordia.

Par ailleurs, PARIS ORLEANS et Eranda vont conclure un contrat aux termes duquel notamment :

- PARIS ORLEANS prendra l'engagement d'assister Eranda dans les placements futurs d'actions PARIS ORLEANS détenues par Eranda ;
- un droit de premier refus sera accordé à PARIS ORLEANS (ou toute personne que PARIS ORLEANS désignera et notamment Rothschild Concordia) qui s'appliquera en cas de transfert des actions PARIS ORLEANS par Eranda (sauf en cas de cessions sur le marché à certaines conditions de volume et sous réserve d'en informer PARIS ORLEANS avec un préavis de 5 jours) ;
- Eranda devra également, pour les besoins des cessions de titres PARIS ORLEANS sur le marché, utiliser comme intermédiaire financier la société CMS (groupe RCB), qui a été désignée par PARIS ORLEANS et ce afin de limiter la perturbation du marché du titre PARIS ORLEANS

Il est précisé que postérieurement à la réalisation des opérations, le nouveau concert qui contrôlera PARIS ORLEANS sera composé non seulement des associés de Rothschild Concordia dont les relations seront régies par le pacte Rothschild Concordia, mais également de M. Edouard de Rothschild (et affiliés), M. Philippe de Nicolai, RCH (membres du concert actuel de PARIS ORLEANS) et Eranda qui déclareront agir de concert avec Rothschild Concordia.

A l'issue des ces opérations, le concert élargi détiendra 1 925 927 actions PARIS ORLEANS représentant autant de droits de vote, soit 60,9% du capital et 52,5% des droits de vote de cette société (16), répartis de la façon suivante :

	Actions	CI	% du capital	droits de vote (hors CDV)	CDDV	droits de vote (inclus CDV)	% droits de vote
Rothschild Concordia	1 465 248	0	46,32	1 465 248	0	1 465 248	46,32
Edouard de Rothschild et affiliés (Financière Jean Goujon)	27 331	0	0,86	27 331	34 019	61 350	1,94
Philippe de Nicolai	0	0	0	0	18 149	18 149	0,57
RCH	315 000	0	9,96	0	0	0	0
Total concert familial	1 807 579	0	57,14	1 492 579	52 168	1 544 747	48,83
Eranda	118 348	0	3,74	118 348	0	118 348	3,74
Total concert	1 925 927	0	60,89	1 925 927	52 168	1 663 095	52,58

Il est précisé que sur la base d'un nombre total de droits de vote égal à 2 848 208 (excluant les droits de vote attachés aux 315 000 actions détenues par RCH privées de droits de vote), Rothschild Concordia détiendra 51,44% des droits de vote de PARIS ORLEANS. Le concert familial détiendra ainsi 54,24% des droits de vote de PARIS ORLEANS et le concert dans son ensemble (avec Eranda) en détiendra 58,39%.

Le concert constitué entre la société par actions simplifiée Rothschild Concordia et ses associés, M. Edouard de Rothschild (et affiliés), M. Philippe de Nicolai, RCH et Eranda franchira ainsi en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société PARIS ORLEANS engendrant une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de cette société, conformément à l'article 234-2 du règlement général. Dans cette perspective, les membres du concert ont demandé une dérogation à cette obligation, sur le fondement des articles 234-9 4° et 234-10 du règlement général.

Considérant que la société PARIS ORLEANS sera contrôlée à 60,9% du capital et 52,6% des droits de vote par un nouveau concert formé entre d'une part, (i) les associés de Rothschild Concordia, composés des branches françaises (branche Eric de Rothschild et branche David de Rothschild, membres du concert actuel) et de la branche anglaise de la famille Rothschild (Integritas/Trust), cette dernière devenant actionnaire de PARIS ORLEANS en conséquence des apports de titres Concordia BV rémunérés en actions PARIS ORLEANS soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la société, lesdits associés étant membres du nouveau concert par l'effet de la présomption visée à l'article 233-10 II 4° du code de commerce et des dispositions du pacte liant les associés de Rothschild Concordia, et d'autre part, (ii) M. Edouard de Rothschild, M. Philippe de Nicolai et RCH (membres du concert actuel), et Eranda (laquelle deviendra actionnaire de PARIS ORLEANS en conséquence des apports de titres Concordia BV rémunérés en actions PARIS ORLEANS soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la société et deviendra membre du concert par la conclusion d'un accord), l'Autorité a accordé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué.

En outre, sur la base des informations qui lui ont été transmises et en particulier des dispositions convenues dans le pacte liant les associés de Rothschild Concordia et la répartition des participations au sein du concert, l'Autorité a considéré que celles-ci caractérisaient une prédominance de la branche française de la famille Rothschild (branche Eric de Rothschild et branche David de Rothschild) et que dans l'hypothèse où les participations respectives des concertistes ainsi que les dispositions dudit pacte viendraient à être modifiées, il y aurait matière à examen des conséquences de la modification d'équilibre au sein du concert au regard de l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique.

-
- (1) Concordia BV est actuellement détenue à 50% par PARIS ORLEANS et à 50% par la branche anglaise de la famille Rothschild, à avoir la branche de Sir Evelyn de Rothschild, ses apparentés et entités affiliées (Sir Evelyn de Rothschild détient ainsi actuellement 18,1% du capital de Concordia BV, le trust caritatif Eranda 6,9% et les entités Integritas/Trust 25%).
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 2 516 900 actions et certificats d'investissement représentant autant de droits de vote et de certificats de vote. Il est précisé que PARIS ORLEANS auto-détient 66 672 certificats d'investissement.
 - (3) Les bénéficiaires ultimes d'Integritas, de Trust et de 1982 Trust sont principalement les membres de la famille de Sir Evelyn de Rothschild.
 - (4) Eranda est une fondation caritative (Trust) gérée par des trustees (y compris Sir Evelyn de Rothschild et ses enfants).
 - (5) Sir Evelyn sera le principal bénéficiaire des acquisitions en numéraire des titres Concordia BV.
 - (6) Du fait de l'apport de leurs titres Concordia BV et d'une société holding détenant des titres Concordia BV à PARIS ORLEANS, Eranda et Integritas/Trust se verront attribuées respectivement 118 348 et 527 960 actions PARIS ORLEANS.
 - (7) Etant rappelé que le concert actuel (branche uniquement française) est constitué de la branche Eric de Rothschild, de la branche David de Rothschild et Edouard de Rothschild, Philippe de Nicolai et RCH.
 - (8) Cette condition suspensive est à ce jour satisfaite.
 - (9) Le conseil d'administration de la SAS Rothschild Concordia sera composé de 12 membres. Chacune des branches David de Rothschild, Eric de Rothschild et Integritas/Trust aura le pouvoir de désigner quatre membres (dont trois représentants de la famille Rothschild et un représentant non membre de la famille Rothschild, soit 1/3 des administrateurs relevant de la branche anglaise Integritas/Trust).
 - (10) Le président de Rothschild Concordia sera David de Rothschild, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par décision du conseil d'administration de Rothschild Concordia statuant à la majorité simple pour un ou deux mandats successifs de trois ans. Dans l'hypothèse où David de Rothschild ne serait plus en mesure d'exercer ses fonctions au cours d'un mandat, il serait automatiquement remplacé par Eric de Rothschild pour la durée du

mandat restant. Par la suite, la nomination du président du conseil d'administration de Rothschild Concordia pour un mandat de trois ans sera décidée par le conseil d'administration à la majorité des 75% de ses membres. Dans l'hypothèse où cette majorité de 75% ne serait pas réunie, un président par intérim serait désigné à la majorité simple des membres du conseil d'administration pour une durée d'un an ou moins.

- (11) Les décisions importantes suivantes du conseil d'administration seront prises à la majorité de 75% de ses membres:
- l'émission, par Rothschild Concordia, de nouvelles actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - les modifications des statuts de Rothschild Concordia ;
 - tout investissement par Rothschild Concordia autre que dans PARIS ORLEANS ou dans le groupe bancaire Rothschild ;
 - tout emprunt;
 - tout changement de politique de distribution de 100% des dividendes de Rothschild Concordia ;
 - les décisions relatives au vote de Rothschild Concordia dans les assemblées générales extraordinaires de PARIS ORLEANS (y compris les décisions de l'assemblée générale de PARIS ORLEANS relatives à l'émission d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions) ;
 - toute cession d'actions PARIS ORLEANS ou toute autre transaction dont il résulterait une réduction de la participation de Rothschild Concordia dans le capital de PARIS ORLEANS ou toute autre cession ou transaction dont il résulterait une perte de contrôle de NMR (actif essentiel contrôlé par RCH) ;
 - toute action, au cours des 7 années suivant la date de signature du pacte, qui aurait pour conséquence de déclencher le paiement, par Rothschild Concordia au profit de Sir Evelyn de Rothschild, d'un complément de prix (dans l'hypothèse d'une perte de contrôle de Rothschild Concordia, de PARIS ORLEANS ou de l'une de ses principales filiales et sous certaines conditions) ;
 - toute action dont il résulterait la cession, l'aliénation ou la concession à tout tiers (à savoir, toute personne qui n'est pas associé de Rothschild Concordia ou cessionnaire autorisé) du nom "Rothschild" et de tout droit de propriété intellectuelle qui y est attaché.

Toutes autres décisions du conseil d'administration de Rothschild Concordia nécessiteront un vote à la majorité simple des membres du conseil. Le président de Rothschild Concordia (qui sera David de Rothschild) et le président du conseil de surveillance de PARIS ORLEANS (actuellement Eric de Rothschild) devront être consultés avant que le conseil d'administration de Rothschild Concordia ne prenne une quelconque décision concernant l'exercice des droits de vote de Rothschild Concordia dans PARIS ORLEANS

- (12) Le président du conseil de surveillance de PARIS ORLEANS (actuellement Eric de Rothschild) devra consulter le conseil d'administration de Rothschild Concordia avant toute décision du conseil de surveillance de PARIS ORLEANS relative à la désignation ou à la révocation de tout membre du directoire de PARIS ORLEANS en vue d'obtenir un consensus sur ces questions au niveau de Rothschild Concordia. Le conseil de surveillance de PARIS ORLEANS comprendra entre 8 et 12 membres dont une proportion importante de membres indépendants. Eric de Rothschild continuera d'occuper son poste de président du conseil de surveillance de PARIS ORLEANS conformément à la décision l'ayant nommé et aux statuts de PARIS ORLEANS. Enfin, il est prévu de modifier les statuts de PARIS ORLEANS à l'issue des opérations afin de renforcer les prérogatives du conseil de surveillance.
- (13) Pour une période de dix ans à compter de la date du pacte et sauf si 90% des associés de Rothschild Concordia en conviennent autrement aucune action de Rothschild Concordia ne pourra être transférée à des tiers ni aucune émission réalisée au profit de tiers et aucune sortie n'est autorisée. 12 mois avant le terme de la période d'inaliénabilité, le président de Rothschild Concordia devra convoquer une assemblée générale des associés afin de décider, à l'unanimité, une éventuelle extension de période d'inaliénabilité. Après la période d'inaliénabilité de 10 ans, les transferts des actions de Rothschild Concordia (y compris les opérations de cessions du contrôle de Rothschild Concordia et/ou du groupe) demeureront soumis à de nombreuses restrictions (en particulier un droit de préemption au profit de tous les autres associés et l'approbation préalable du conseil d'administration de Rothschild Concordia à la majorité qualifiée).
- (14) En cas de cession d'actions de Rothschild Concordia tant au profit d'un tiers au pacte que d'un « cessionnaire autorisé » (tel que défini dans le pacte), les parties devront s'assurer que le transfert ne déclenchera pas l'obligation de déposer une offre publique visant les actions de PARIS ORLEANS ou obtenir la dérogation appropriée auprès de l'Autorité des marchés financiers.
- (15) Aucun associé ne pourra acquérir, seul ou de concert, des actions PARIS ORLEANS ou prendre une quelconque mesure susceptible de déclencher le dépôt d'une offre publique obligatoire sans en informer préalablement le conseil d'administration de Rothschild Concordia et faire tout ce qui est nécessaire afin que Rothschild Concordia puisse obtenir la dérogation appropriée auprès de l'Autorité des marchés financiers. Rothschild Concordia bénéficiera d'une priorité sur les associés de Rothschild Concordia pour toute acquisition de titres PARIS ORLEANS
- (16) Sur la base d'un capital composé de 3 163 208 actions et certificats d'investissement représentant autant de droits de vote et de certificats de vote (y compris les droits de vote attachés aux 315 000 actions détenues par RCH privées de droits de vote).